



République Française
Département de la Haute-Saône
Commune de VALLEROIS-LORIOZ

Procès-verbal
Conseil Municipal du 08/11/2023 à 18h30

Ville de VALLEROIS LORIOZ

Date de convocation : le 30/10/2023

Nombre de Conseillers : 10

En exercice : **10**

en présence : **9**

votants : **9**

Absent : **1**

L'an 2023, le 8 novembre à 18h30,

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Monsieur SILVAIN Christian, le Maire.**

Étaient présents votants : **M. SILVAIN Christian - M. MATHIEU Jérôme - Mme DERIOT Catherine - M. GUILLAUME Frédéric - M. CHOPARD André - Mme BEVILLARD Catherine - M. FIGARD Cédric - Mme EL BANANI Jamila - M. GEHANT Gilles**

Était absente excusée : **Mme BELUCHE Florine**

Était absent non excusé :

Secrétaire de séance : **Mme EL BANANI Jamila**

Le quorum est donc : **Atteint**

Mode de scrutin : **Ordinaire à main levées**

Adoption du PV du conseil municipal du 27/09/2023 à l'unanimité

Délibération n° 20230811D001 : État de l'assiette 2023 / 2024 - ONF

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la mairie de **VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- 1 - **APPROUVE** l'État d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 - **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites
- 3 – **PRÉCISE** la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation
- 4 – **INFORME** le préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Surf (ha)	Volume présumé réalisable (m3)	Type de produits Grume (G) Houppiers (H) Petits Pieds (PP)	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel				
						Mode de dévolution		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de Vente
				Délivrance	Vente	Bloc	A la mesure	Sur pied	Façonné	Appel d'offre
4_ar	0.26	8	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5_ar	0.41	12	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22_ii	3.91	50	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23_ii	3.99	50	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24_ii	4.06	20	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25_ii	4.03	20	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28_ii	5.77	50	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29_ii	5.35	50	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30_ii	5.36	30	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31_ii	5.39	20	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** (cf article L 214-5 du CF)

Néant

Mode de commercialisation en contrat d'approvisionnement de bois façonnés à la mesure

Le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent (contrats d'exploitation, devis d'ATDO)

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Pour les futaies affouagères

Le Conseil Municipal fixe le délai d'abattage au : **31/12/2023**

Mode de délivrance des bois d'affouage

- Délivrance des bois **après façonnage**

- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. André CHOPARD

M. Gilles GÉHANT

M. Cédric FIGARD

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Les membres du Conseil préfèrent désormais fixer au 31 décembre le délai d'abattage pour éviter les dates tardives comme cette année, certains affouagistes ont fait leur bois au mois de mai.

Délibération n° 20230811D002 : Fixation du prix du m3 de l'affouage 2023 / 2024

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la mairie de **VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le technicien ONF, M. SYMANSKI est passé en mairie le 06 octobre faire le point avec M. CHOPARD pour déterminer les coupes dans les parcelles qui vont faire l'objet de l'affouage 2023 / 2024.

Après avoir défini l'état de l'assiette pour l'année 2023 / 2024, il convient de déterminer le prix du m3 de l'affouage.

Objet : Fixation du prix du m3 de l'affouage 2023 – 2024

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

APPROUVE cette proposition

- **FIXE** le prix du stère à 7 €
- **ARRETE** le nombre des affouagistes selon la liste annexée à la présente.

**Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents**

Ci-joint tableau des affouagistes.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Sens du vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Le prix était fixé à cinq euros par m3 en raison de la qualité médiocre du bois, mais pour l'année prochaine le bois étant de meilleure qualité, le prix passera à sept euros le m3 comme dans les communes voisines qui fixent leur prix à sept ou huit euros. Nous avons 12 affouagistes inscrits cette année, qui pourront profiter d'une vingtaine de stères de bois chacun.

Délibération n° 20230811D003 : Modification des horaires de travail de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et des horaires d'ouverture de la mairie au public

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la mairie de **VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire :

Objet : Modification des horaires de travail de l'adjoint administratif principal de 2ème classe et des horaires d'ouverture de la mairie au public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L611-2,

Vu l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2023

Considérant qu'il y a lieu de définir le cycle de travail de l'adjoint administratif principal de 2ème classe à 23 heures hebdomadaires,

Le rapport du Maire étant entendu,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DECIDE** d'instaurer, à compter du **13/11/2023**, pour l'adjoint administratif principal de 2ème classe le cycle de travail suivant :
 - o **Cycle hebdomadaire :**
 - Agent concerné : adjoint administratif principal de 2ème classe
 - Durée du travail : 23h hebdomadaires
 - Durée quotidienne :

Le lundi de : 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h15 soit 7h75 / jour

Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00 soit 7h50 / jour

Le jeudi de 9h00 à 12h30 et 13h00 à 17h15 soit 7h75 / jour

- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Délibération n° 20230811D004 : Signature d'une convention avec l'entreprise TOTEM pour la pose d'une antenne supplémentaire de téléphonie sur le pylône existant sur la parcelle ZA 79

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la mairie de **VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire :

OBJET : Signature d'une convention avec l'entreprise TOTEM pour la pose d'une antenne supplémentaire de téléphonie sur le pylône existant sur la parcelle ZA 79

M. le maire rappelle aux membres du conseil l'existence d'une antenne de téléphonie mobile à la Brebis Dos, section ZA parcelle n°79.

Après la réception d'une proposition, émanant de l'entreprise TOTEM, qui a repris l'activité de l'opérateur ORANGE, puis la présentation d'un avant-projet, dans lequel il était fait référence à un projet d'accueil d'équipements supplémentaires envisagés sur le site actuel, qui nécessite la mise à disposition d'emplacements supplémentaires, la commune a reçu un accord de principe, qui n'engageait en rien la commune.

À la suite de cela cet opérateur, a transmis à la mairie un bail d'une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, concernant le projet d'accueil d'équipements supplémentaires sur le pylône cité en objet, moyennant une rétribution financière pour la commune qui s'élève à la somme de : 2 638,96 € par an, le loyer sera augmenté annuellement de 1 %.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de terrain avec la Société TOTEM. Ce terrain se situe au lieu-dit la Brebis Dos, section ZA, parcelle n° 79 d'une surface de 236 m2.

Le bail a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles la commune loue à TOTEM France et accepte l'implantation d'équipements techniques, par là il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

Par ailleurs la commune veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité.

**Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 0

Contre : 9

Teneur des discussions lors de la séance :

Après discussion, Madame BEVILLARD ayant effectué des recherches sur les contrats passés entre les communes et ces prestataires de services, les membres du conseil ont préféré sursoir à statuer.

Délibération n° 20230811D005 : Actualisation du tarif de location de la salle communale de M. GAFFURI pour GAF'FEELGOOD

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la mairie de **VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire :

OBJET : Actualisation du tarif de location de la salle communale à M. GAFFURI pour la Société GAF'FEELGOOD

M. le Maire rappelle au conseil municipal que M. GAFFURI a débuté son activité Fitness à raison d'une heure / semaine à partir de janvier 2022 le vendredi soir de 18h30 à 19h30.

Le tarif de location était alors fixé à 10 €/mois.

La location n'étant pas facturée cette année du 30/06/2023 au 25/08/2023, mois pendant lesquels l'activité de M. GAFFURI est interrompue.

Une réévaluation du tarif de location de la salle communale est à envisager compte tenu des augmentations du chauffage, en particulier dans le contexte d'inflation actuel.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

APPROUVE cette proposition

Fixe le tarif de location de la salle communale pour M. GAFFURI à : 10 € / mois pendant ces mois d'activité.

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents en rapport avec cette activité

**Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention :0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Après discussion, Mr GAFFURI n'ayant que peu de personnes, et représentant un service certain pour les habitants de la commune, les membres du conseil préfèrent rester à une facturation les mois d'activité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. ***Projet éolienne par l'entreprise COSIMO RECCHI***
2. ***Modification de l'activité de M. CINI Anthony***
3. ***Prêt de l'adjoint technique M. Gregory BAILLY au Syndicat des eaux***
4. ***Achat d'un robot de lavage des sols***